



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 21/2026

**OBJET :** Appel à projet proposé par le groupe ADP dans le cadre de la prévention contre le décrochage scolaire.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les jeunes sur une trajectoire de réussite scolaire,

Considérant que cet accompagnement nécessite des moyens financiers permettant la réalisation d'actions pédagogiques relatives à la scolarité,

Considérant l'opportunité pour la Ville de bénéficier d'un soutien financier émanant du groupe ADP, exploitant mondial d'aéroports, via un appel à projet proposé dans le cadre de la prévention au décrochage scolaire,

**Article 1 :** DÉCIDE de soumettre un appel à projet dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire au groupe ADP via son formulaire en ligne.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 05 février 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

## Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

